

Comité Français pour l'UNICEF

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

3, Rue Duguay-Trouin

75282 PARIS Cedex 06

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Comité Français pour l'UNICEF

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

3, Rue Duguay-Trouin

75282 PARIS Cedex 06

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de l'association Comité Français pour l'UNICEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Comité Français pour l'UNICEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 9 juin 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Claude MARTY

BILAN ACTIF 2022 AU 31/12/2022

ACTIF	Exercice 2022			Exercice 2021
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 377 483	2 525 101	852 382	432 861
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 524 490		1 524 490	1 524 490
Constructions	5 202 356	3 385 641	1 816 715	1 936 183
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 906 661	2 448 412	1 458 249	1 621 284
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>	8 360 969	45 250	8 315 719	11 705 732
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	308 310		308 310	308 310
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	23 146		23 146	22 579
Total I	22 703 414	8 404 404	14 299 010	17 551 438
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	911 230		911 230	715 213
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	901 275		901 275	1 082 141
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>	6 964 197		6 964 197	8 497 490
Autres	1 332 646		1 332 646	1 719 957
Valeurs mobilières de placement	31 947 292		31 947 292	21 787 569
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	15 130 413		15 130 413	18 843 206
Charges constatées d'avance	187 449		187 449	202 353
Total II	57 374 502		57 374 502	52 847 929
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	80 077 916	8 404 404	71 673 512	70 399 367

BILAN PASSIF 2022 AU 31/12/2022

PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions		
Fonds propres statutaires	1 239 027	1 239 027
Fonds propres avec droit de reprise		
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	5 894 825	5 894 710
Réserves pour projet de l'entité	11 153	11 153
Autres	3 004 966	3 356 839
Report à nouveau		-352 908
Excédent ou déficit de l'exercice	1 997 890	1 150
Situation nette (sous total)	12 147 860	10 149 970
Fonds propres consommables		
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Total I	12 147 860	10 149 970
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	11 182 513	16 701 634
Fonds dédiés		
Total II	11 182 513	16 701 634
PROVISIONS		
Provisions pour risques	342 000	494 000
Provisions pour charges	1 159 026	838 826
Total III	1 501 026	1 332 826
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement		
- sur autres ressources		
Total III bis		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	809
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	4 102 936	3 542 121
Dettes UNICEF International	35 934 383	29 684 187
Dettes des legs ou donations	4 096 542	3 502 120
Dettes fiscales et sociales	1 724 635	1 755 198
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	9	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	983 608	3 730 502
Total IV	46 842 114	42 214 937
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	71 673 512	70 399 367

COMPTE DE RESULTAT 2022

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	118 230	112 350
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	1 570 321	1 816 007
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	636 288	292 089
Subventions		
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	76 022 028	65 562 800
Mécénats	25 083 536	17 349 419
Legs, donations et assurances-vie	19 696 178	15 060 398
Contributions financières	4 639 563	4 286 485
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 298 464	404 637
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	656 886	698 198
Total I	129 721 494	105 582 382
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	755 902	777 674
Variation de stock	-196 017	-77 632
Autres achats et charges externes	19 079 700	18 090 470
Aides financières	94 358 753	74 841 573
Impôts, taxes et versements assimilés	952 187	881 280
Salaires et traitements	6 732 178	6 199 556
Charges sociales	3 090 484	3 013 490
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	763 087	737 804
Dotations aux provisions	1 466 965	529 772
Report en fonds dédiés		
Autres charges	975 452	683 869
Total II	127 978 690	105 677 857
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 742 804	-95 475

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	159 723	60 361
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change	0	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 985	9 301
Total III	165 708	69 663
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	165 708	69 663
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	1 908 512	-25 812
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	94 838	34 843
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	94 838	34 843
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	5 460	5 265
Sur opérations en capital	0	2 616
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	5 460	7 880
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	89 378	26 962
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	129 982 040	105 686 888
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	127 984 150	105 685 737
SOLDE INTERMEDIAIRE		
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	1 997 890	1 150
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	0	2 700
Prestations en nature	2 712 538	1 906 279
Bénévolat	1 675 726	1 869 461
TOTAL	4 388 264	3 778 440
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	0	2 700
Mises à disposition gratuite de biens	51 122	176 750
Prestations en nature	2 661 416	1 729 529
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	1 675 726	1 869 461
TOTAL	4 388 264	3 778 440

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

ACTIF	page 2
PASSIF	page 3
RESULTAT	page 4
OBJET SOCIAL	page 6
FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	page 7
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	page 8
IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS	page 9
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	page 10
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ET AUTRES CHARGES	page 11
TABLEAU DES PROVISIONS	page 12
TABLEAU DES CREANCES ET DETTES	page 13
TABLEAU DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES	page 14
FONDS DEDIES	page 15
EFFECTIF MOYEN	page 16
HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	page 17
PRODUITS A RECEVOIR	page 18
CHARGES A PAYER	page 19
CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	page 20
ENGAGEMENTS HORS BILAN	page 21
LEGS	page 22
SUBVENTIONS	page 23
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EFFECTUEES A TITRE GRATUIT	page 24
COMPTE DE RESULTAT SECTEUR FISCAL	page 25
COMPTE EMPLOIS-RESSOURCES (CER)	page 26
COMPTE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	page 27
RAPPROCHEMENT CR - CROD	page 28
ANNEXES AU COMPTE EMPLOIS-RESSOURCES	page 29 - 33

I. OBJET SOCIAL

A - Les valeurs de l'association

L'UNICEF est une agence des Nations Unies chargée, dans le monde entier, de défendre et de promouvoir les droits des enfants, de préserver leur vie, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. Priorité est donnée aux enfants les plus vulnérables, notamment victimes de la pauvreté extrême, de la guerre, de catastrophes naturelles et de toute forme de violence ou d'exploitation dans les pays les plus démunis. Elle intervient également en cas d'urgence en coordination avec les organismes des Nations Unies, les principales organisations humanitaires, et les gouvernements nationaux. Pour appuyer son action au service des enfants, l'UNICEF accrédite des comités nationaux dans les pays développés par la conclusion d'accords de coopération qui régissent les relations entre l'UNICEF et ces comités. Le Comité français pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), dit « UNICEF France » est l'un de ces comités et à ce titre bénéficie d'une accréditation exclusive.

Sa mission est de sensibiliser le public, les pouvoirs publics, les médias, les leaders d'opinion et les acteurs économiques français à la situation des enfants, de contribuer à l'éducation et à l'engagement des jeunes à la solidarité, de collecter des ressources pour contribuer aux actions de l'UNICEF dans le monde, et de veiller au respect de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles en France et dans le monde.

B - L'objet social

Elle a pour objet :

1. d'assurer en France la représentation de l'UNICEF, organisation intergouvernementale dont le siège est à New-York, auprès des pouvoirs publics, des milieux politiques, économiques, syndicaux, professionnels et culturels, des organisations non gouvernementales, des associations et fondations, des collectivités locales, des médias et, d'une manière générale, de l'opinion publique.
 2. de promouvoir toutes actions de coopération et d'entraide en faveur de l'enfance organisées par l'UNICEF et de veiller au travers de son plaidoyer à l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles et des autres conventions internationales.
 3. de contribuer, par la collecte de fonds, à l'accroissement des ressources de l'UNICEF en vue de renforcer son intervention permanente ou d'urgence dans le monde.
 4. d'entreprendre toutes actions d'information et d'éducation visant le développement et la protection de l'enfant dans le cadre de l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles.
 5. de contribuer, par des propositions et actions appropriées, à la formulation de politiques publiques nationales et locales en faveur de l'enfance.
- L'association a le pouvoir d'ester en justice en demande et en défense et en particulier a le droit de se porter partie civile chaque fois qu'elle le jugera utile.

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

A - FAITS MAJEURS

Plan conjoint avec l'UNICEF International pour la période 2022 - 2025

L'année 2022 est la première année du Plan Conjoint Pluriannuel 2022-2025. Celui-ci définit les objectifs 2022/2025 d'UNICEF France en matière de plaidoyer, communication et collecte de fonds et le taux de contribution à l'UNICEF International qui s'élève à 78,18% au titre de 2022.

L'année 2022 a été consacrée à la mise en oeuvre du JSP (Joint Strategic Plan) 2022-2025.

Renouvellement de l'agrément triennal du Don en Confiance

Le renouvellement triennal du Don en Confiance a été validé fin 2021. L'agrément est ainsi valable jusqu'en 2024.

Contribution aux Urgences 2022 :

La collecte reçue, affectée sur les crises d'urgence a été en 2022 de 28 212 K€. Ceci représente un record historique pour UNICEF France.

L'année 2022 a été marquée par la Guerre en Ukraine suscitant une mobilisation exceptionnelle des donateurs particuliers comme entreprises avec 23 897 K€ collectés.

Cet exercice a vu également la "fin" de la campagne de vaccination COVID avec une collecte de 3,4 M€

La collecte sur le fonds destiné à "toutes les urgences" atteint 380K€. Celle-ci a permis de financer des actions en Syrie, Madagascar, Soudan du Sud, Burkina Faso, Yémen et Afghanistan notamment.

L'année a également été marquée par l'urgence au Pakistan avec une forte mobilisation des donateurs de l'UNICEF France pour plus de 567 K€ collectés.

Conformément à ses engagements, l'UNICEF France a également décidé de ne garder qu'un taux de rétention de 10% et donc de fixer un taux de contribution unique de 90% sur l'ensemble des urgences.

Faits marquants en terme de collecte

Le premier semestre 2022 a été fortement marquée par le début du conflit en Ukraine. Celui-ci a engendré une mobilisation inédite du secteur privé notamment. Cette mobilisation a permis à l'UNICEF de nouer contacts avec de nombreux nouveaux partenaires. Celle-ci a vu un "glissement" de la destination d'une partie des fonds depuis des projets de développement à moyen terme vers les programmes d'urgence (-1M€).

Les particuliers ainsi que les grands donateurs ont également soutenu massivement la réponse de l'UNICEF en Ukraine et dans les pays frontaliers.

Malgré l'accélération des remises de fonds à UNICEF International liée aux collectes d'urgence, la croissance de la collecte a engendré une augmentation de la trésorerie (+6M€) et de la dette à UNICEF international (+6M€). Celle-ci sera épurée en fin Juin 2023 comme requis par l'accord d'accréditation.

Dès le second semestre, l'enjeu des ressources non affectées est passée au premier plan. En effet, ces ressources sont essentielles pour le financement des crises moins médiatisées pour lesquelles les besoins restent béants.

A ce titre, il est important de noter la progression de la collecte issue des prélèvements automatiques (dons réguliers) de 4%.

L'activité des libéralités a connu une très bonne année en terme de résultat (18,8M€ après déduction des 0,9M€ de charges liées à la gestion des libéralités) sans pour autant qu'un don exceptionnel en soit la cause.

Malgré le rebond de l'activité des bénévoles qui contribue à la forte augmentation des Contributions Volontaires en Nature, l'activité de ventes de cartes et produits Unicef peine à retrouver un nouveau souffle après les années marquées par la pandémie.

Unicef France a effectué en 2022 des opérations de collecte de cryptomonnaies et notamment des ventes de NFT via différents artistes et avec le concours du Bureau d'innovation pour un total valorisé à hauteur de 2,6M€.

B - CHANGEMENT DE METHODE ET DE PRESENTATION

Néant

C - PROJETS ASSOCIATIFS

Après l'approbation de la résolution concernant l'affectation des charges aux projets associatifs par l'Assemblée Générale 2021, les projets associatifs sont entièrement repris et présentent un solde à zéro depuis fin 2021.

III. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1/ PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis et présentés conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 et le règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016, ainsi que le règlement 2018-06.

Les principes généraux et hypothèses suivantes ont été retenus :

- l'image fidèle, la comparabilité et la continuité de l'activité
- la régularité et la sincérité
- la permanence des méthodes

Le compte emploi ressources (CER) et le compte de résultat par origine et destination (CROD) sont établis conformément au Règlement 2018-06 du 5 décembre 2018

2/ PRINCIPALES METHODES UTILISEES

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

ACTIF IMMOBILISE

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément aux règles comptables.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

Les durées de vie généralement retenues sont les suivantes :

- constructions structure et ouvrages assimilés	15 à 20 ans
- installations techniques	10 ans
- matériel informatique et de bureau	2 à 10 ans
- agencement et installations	10 ans
- logiciels	3 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût historique

STOCKS

Ils sont évalués au Coût d'Achat HT et ils sont dépréciés lorsqu'ils sont périmés et/ou à détruire.

Les cartes et cadeaux, propriété de l'Unicef France sont comptabilisés dans les stocks.

CREANCES ET COMPTES RATTACHES

Fait générateur de la créance :

- pour les subventions, les mécénats, partenariats & évènements : date de paiement prévue contractuellement
- pour les créances clients : livraison du bien
- pour les ventes dépositaires : la vente est réputée avoir lieu dès l'échange du bien avec le consommateur final.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

CONVENTIONS PLURIANNUELLES

La méthode retenue pour le traitement des conventions pluriannuelles, notamment sur les conventions de partenariat est la méthode du prorata temporis.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les fonds collectés sont placés sur des supports monétaires à court terme, pour le maximum de sécurité et une quote-part des produits financiers ainsi dégagée est reversée au financement des programmes de terrain.

RECETTES DE CARTES ET PRODUITS

Depuis 2015, le chiffre d'affaire hors taxe global des ventes de cartes et produits est comptabilisé dans le compte de résultat en "vente de marchandises". L'achat et la situation du stock propriété d'UNICEF France sont présentés au compte de résultat en "achat de marchandises et variation de stock".

RESERVES POUR PROJETS ASSOCIATIFS

Conditions de constitution et d'utilisation :

- Conformité à l'objet de l'association
- Dépenses clairement identifiées
- Dépenses importantes et non assimilables à des charges courantes
- La dotation d'un projet associatif et l'imputation des dépenses engagées sur ces mêmes projets doivent faire l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale
- Les sommes non utilisées doivent être réaffectées en réserve générale (décision de l'AG)

CONTRIBUTION A L'UNICEF INTERNATIONAL

Conformément aux accords d'accréditation signés avec l'UNICEF International, l'UNICEF France reverse une quote-part de ses ressources à l'UNICEF International (contribution à l'UNICEF International).

Le taux net constaté de contribution pour 2022 est de 78,18% . Il était de 76,45% en 2021.

Il s'applique sur tous les produits sauf ceux collectés spécifiquement pour UNICEF France.

Pour les opérations d'urgences, un taux différencié à 90% est utilisé.

Les recettes provenant des dons & évènements, manifestations, licences sont comptabilisés pour leur totalité au compte de résultat, dans la rubrique "ressources liées à la GP, dons manuels".

Les recettes des legs sont comptabilisées en net suivant la réforme ANC 2018-06 dans la rubrique "legs donations et assurances vie"

Depuis 2015, les recettes issues des ventes de cartes et produits sont comptabilisées au compte de résultat en

"vente de marchandises". La contribution issue de la vente de cartes et produits est calculée sur le chiffre d'affaire après déduction

des coûts d'achats et de logistique inhérents à l'activité.

La quote-part de l'ensemble de ces recettes reversée à l'UNICEF International est comptabilisée au compte de résultat, dans la rubrique "Aides financières".

Les produits financiers sont comptabilisés pour leur totalité au compte de résultat, dans la rubrique "Produits financiers" et la

quote-part de ces recettes reversée à l'UNICEF International est comptabilisée en "Autres charges".

LIBERALITES

Legs :

Avec l'application de la réforme ANC 2018-06 au 01/01/2020, la comptabilisation des libéralités s'effectue désormais au fil des encaissements par le compte de résultat directement.

Les paiements reçus et encaissés impactent les produits du compte de résultat. Il en va de même pour les charges afférentes aux dossiers acceptés décaissés au fil de l'exercice.

L'ensemble des engagements est désormais reporté sur le bilan dès acceptation de chaque dossier par le Conseil d'Administration d'Unicef. Le détail du poste est indiqué dans le tableau annexe « Détail des legs et donations »

Contrats d'assurance-vie :

Les contrats d'assurance-vie dont nous avons la connaissance lors de l'ouverture des successions sont comptabilisés dès réception des fonds si l'attribution des fonds ne dépend pas du règlement de la succession.

INDEMNITES DEPART EN RETRAITE A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

Le montant des indemnités à verser est calculé selon les modalités prévues dans l'accord d'entreprise relatif au statut du salarié, revues en 2018.

Ces indemnités sont comptabilisées en provisions pour charges. La méthode de calcul repose sur la méthode actuarielle, celle-ci prend en compte l'ancienneté du personnel,

la probabilité de présence dans l'association à la date du départ à la retraite, le taux de rotation du personnel et du taux d'évolution des salaires.

Depuis 2019, l'hypothèse de calcul est basée sur un départ à la retraite à 67 ans, à l'initiative de l'employeur. Il était de 65 ans entre 2010 et 2018.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions enregistrées en conformité avec le règlement ANC 2014.03 sont destinées à couvrir les risques et les charges que

des évènements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance

sont incertaines.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La valorisation du temps des bénévoles est effectuée de la manière suivante :

- Temps passé dans les stands & boutiques valorisé au SMIC chargé
- Temps passé au plaidoyer valorisé au coût salarial moyen du collège cadres.

La valorisation des locaux gratuits et des autres prestations de service gratuites est effectuée au prix de revient de la prestation déclarée par les partenaires.

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS

	VALEURS BRUTES						AMORTISSEMENTS ou DEPRECIATIONS				VALEURS NETTES COMPTABLES
	Au 01/01/2022	ACQUISITIONS	ACQUISITIONS virement de poste à poste	CESSIONS	CESSIONS virement de poste à poste	Au 31/12/2022	Au 01/01/2022	DOTATIONS	REPRISES	Au 31/12/2022	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES											
LOGICIELS	2 601 217,00	776 266,17				3 377 483,17	2 168 355,74	356 745,41		2 525 101,15	852 382,02
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS						-					-
TOTAL	2 601 217,00	776 266,17	0	-	-	3 377 483,17	2 168 355,74	356 745,41	-	2 525 101,15	852 382,02
IMMOBILISATIONS CORPORELLES											
TERRAINS	1 524 490,17					1 524 490,17					1 524 490,17
BATIMENTS structure et ouvrages assimilés	4 473 123,28					4 473 123,28	2 607 125,06	111 828,08		2 718 953,14	1 754 170,14
BATIMENTS clos et couvert	729 232,47					729 232,47	659 048,03	7 639,98		666 688,01	62 544,46
INSTALLATIONS TECHNIQUES	91 913,19					91 913,19	91 913,20			91 913,20	0,01
AGENCT - AMENAGT - INST.	2 620 469,19	70 026,87				2 690 496,06	1 115 495,70	224 555,58		1 340 051,28	1 350 444,78
MOBILIER MATERIEL BUREAUX /INFORMATIQUE	1 058 745,29	53 800,53			870,12	1 111 675,70	951 248,15	58 413,60	870,12	1 008 791,63	102 884,07
MATERIEL TRANSPORT	11 678,61					11 678,61	2 865,60	3 892,90		6 758,50	4 920,11
MATERIEL OUTILLAGE	897,00					897,00	897,00			897,00	-
TOTAL	10 510 549,20	123 827,40	0	-	-	10 633 506,48	5 428 592,74	406 330,14	870,12	5 834 052,76	4 799 453,72
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BIEN VIVANTS											
BIENS IMMOBILIERS LEGS CEDES	11 534 182,23	5 837 914,98		9 152 461,40		8 219 635,81	24 000,00	10 000,24	5 000,24	29 000,00	8 190 635,81
BIENS MOBILIERS LEGS CEDES	195 549,78	96 720,71		150 937,80		141 332,69	-				141 332,69
TOTAL	11 729 732,01	5 934 635,69	0	9 303 399,20	-	8 360 968,50	24 000,00	10 000,24	5 000,24	29 000,00	8 331 968,50
IMMOBILISATIONS FINANCIERES											
DOTATIONS MOBILIERES	-										-
PARTS SOCIALES	308 309,50					308 309,50					308 309,50
DEPOTS CAUTIONNEMENT	22 578,82	567,09				23 145,91					23 145,91
PRÊT	-					-					-
TOTAL	330 888,32	567,09	0	-	-	331 455,41	-	-	-	-	331 455,41
TOTAL GENERAL	25 172 386,53	6 835 296,35	0	9 303 399,20	-	22 703 413,56	7 620 948,48	773 075,79	5 870,36	8 388 153,91	14 315 259,65
	25 172 386,53					22 703 413,56	7 620 948,48			8 388 153,91	14 315 259,65

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	Valeur comptable au 31/12/2022	Evaluation au 31/12/2022	Plus value latente	Moins value latente
SICAV & Fonds communs de placement	0	0	0	-
Comptes sur livret & Compte à terme	31 895 542	31 895 542	0	
Intérêts courus	51 750	51 750	0	
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	31 947 292	31 947 292	0	0

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
	PRODUITS	PRODUITS
Produits liés aux Legs et Donations	45 782	31 220
Formation VAE	49 250	41
Royalties	561 836	666 789
Produits de gestion	17	148
Total Autres Produits	656 886	698 198
	CHARGES	CHARGES
Charges sur legs	975 009	485 848
Redevance	358	157 877
Droits d'utilisation	80	40 144
Charges divers de gestion	4	
Total Autres Charges	975 452	683 869

TABLEAU DES PROVISIONS

PROVISIONS				
	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour charges				
Charges sur legs	148 379	610 314	128 379	630 314
Divers	14 362		659	13 703
Provision pour indemnités retraite	676 084	515 009	676 084	515 009
Sous total	838 826	1 125 323	805 123	1 159 026
Provisions pour risques	494 000	366 000	518 000	342 000
Dépréciations des stocks	0	0	0	0
Dépréciation des créances clients et autres créances	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	1 332 826	1 491 323	1 323 123	1 501 026

TABLEAU DES CREANCES ET DETTES

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES			
CREANCES	Montant	Echéances	
	Brut	Jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Prêts	0		
Dépôts et cautionnements	23 146		23 146
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients	901 275	901 275	
Créances Legs	6 964 197	6 964 197	
Autres créances	1 332 646	1 332 646	
Charges constatées d'avance	187 449	187 449	
TOTAL	9 408 713	9 385 567	23 146
DETTES			
Dettes financières :			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0	
UNICEF International	35 934 383	35 934 383	
Autres dettes			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0	
Dettes fournisseurs	4 102 936	4 102 936	
Dettes sociales et fiscales	1 724 635	1 724 635	
Dettes legs	4 096 542	4 096 542	
Autres dettes	9	9	
Produits constatés d'avance	983 608	983 608	
TOTAL	46 842 114	46 842 114	0

Tableau Variation des Fonds Propres

Art 431-5

	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution		A la clôture de l'exercice
	montant	montant	Dont Générosité du Public	Montant	Dont Générosité du Public	Montant	Dont Générosité du Public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	1 229 229		-					1 229 229
Fonds propres avec droit de reprise	9 798		-					9 798
Ecarts de réévaluation								-
Réserves	9 262 701	1 150	84 969	- 352 908				8 910 943
Report à nouveau	- 352 908		-	352 908			-	0
Excédent ou déficit de l'exercice	1 150	- 1 150	172 526	1 997 890	2 093 902			1 997 890
			-					-
Dotations consommables			-					-
Subventions d'investissement	-							-
Provisions réglementées								-
TOTAL	10 149 970	-	257 495	1 997 890	2 093 902	-	-	12 147 859

Conformément à la résolution votée lors de l'Assemblée Générale de Juin 2022, le Report A Nouveau de 352 908 € a été remmonté en réserve. Il était la conséquence de l'application de la réforme ANC 2018-06 au 01/01/2020 (retraitement du solde du compte 475010).

Tableau Variation des Fonds Dédiés issus de la G.P.

Art 431-6

	A l'ouverture de l'exercice	Utilisation		Transferts	A la cloture de l'exercice	
		Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subvention d'exploitation						
Contributions financières d'autres organismes						
Ressources liées à la GP						
TOTAL	-	-	-	-	-	-

EFFECTIF 2022

Nombre Moyen de CDI, en ETP, sur l'année 2022 : 107,2

	Personnel salarié et intérimaire*	Personnel mis à disposition de l'association
CADRES	80	-
AGENTS DE MAÎTRISE	25	-
EMPLOYES	2	-
TOTAL **	107	-

** Répartition des effectifs CDI, en ETP, au 31/12/22 - calculés sur les équivalents temps-plein arrondis à l'unité

* Hors CDD, contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats initiative emploi (CIE) et personnes en alternance

Moyenne CAE + CIE + personnes en alternance : 3 alternants en CDD

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, nous vous informons que :

- pour les trois plus hauts dirigeants - Président, le Trésorier et le Secrétaire Général - pas de salaires versés, pas d'avantages en nature.
- pour les 3 plus hauts cadres salariés : 324 K€ au total et pas d'avantages en nature (et 504,7 K€ pour les 5 plus hauts cadres salariés)

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération, à l'exception des 2 administrateurs salariés, représentants du personnel au Conseil d'Administration.

Les dépenses prises en charge en 2022 pour les 23 administrateurs s'élèvent à 16 056 euros.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires TTC facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes	51 000
Honoraires TTC facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	-
Honoraires totaux	51 000

PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans l'actif du bilan en autres créances	Montant
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Dons, mécénats, partenariats, évènements	677 016
Remboursements à recevoir	2 100
Intérêts courus	51 750
Avoirs à obtenir, avances Genève et divers	120 922
Avance aux notaires	10 156
TOTAL	861 943

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres emprunts obligataires	0
UNICEF International	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	994 995
Dettes fiscales et sociales	970 537
Autres dettes	0
Créditeurs divers	0
TOTAL	1 965 532

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges constatées d'avance	Produits constatés d'avance
Charges / Produits d'exploitation	187 449	983 608
Charges / Produits financiers	0	0
Charges / Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	187 449	983 608

ENGAGEMENTS HORS BILAN au 31/12/2022

Néant.

ANNEXE: DETAIL DES LEGS ET DONATIONS 2022

PRODUIT	MONTANTS
* Le montant perçu au titre d'assurances vie	5 563 255
* Le montant des Legs	7 905 172
* Le montant Donations	28 020
* Le prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	8 434 815
* La reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	5 659
* L'utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	10 970 139
Total PRODUITS LEGS	32 907 060
CHARGES	MONTANTS
* La valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	7 749 961
* La dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	31 250
* Le report en fonds reportés liés aux legs ou donations	5 429 671
TOTAL CHARGES LEGS	13 210 882
SOLDE DE LA RUBRIQUE	19 696 178

DETAIL DES SUBVENTIONS 2022

Subventions allouées à l'Unicef France	122 945
Remboursement reliquat subvention FDVA 2018	-3 080
Subventions OPCA alternants 2022	2 667
Subventions des mairies fonctionnement comités	96 048
Subventions des Conseils Généraux au fonctionnement comités	11 350
Subventions des Régions au fonctionnement comités	15 960
Subventions services civiques	71 480
Formations	11 487
Indemnités	59 993
Subventions à destination des programmes terrain	441 863
Subventions des mairies aux programmes terrain	441 863
TOTAL 2022	636 287

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EFFECTUEES A TITRE GRATUIT 2022

La valorisation de ces contributions volontaires effectuées à titre gratuit se révèle très complexe compte tenu :

- * du nombre important de bénévoles
- * du nombre important de délégations réparties dans toute la France
- * de la difficulté de répertorier dans chaque délégation les contributions gratuites en biens et services

En application de la réforme ANC2018-06, l'ensemble des contributions volontaires en nature est enregistré depuis le 01/01/2020 dans la classe 8 du plan comptable général de l'UNICEF France, par nature :

Prestations gratuites:

*** Contributions en services :**

Locaux gracieux	51 122 €
Mécénats de compétences	1 105 449 €
Espaces publicitaires gracieux	1 555 967 €
Dons œuvres	0 €

*** Services Civiques :**

600 mois jeunes	420 000 €
-----------------	-----------

Cette contribution est financée par le Gouvernement.

*** Bénévolat:**

62 991 heures en 2022	1 255 727 €
-----------------------	-------------

La valorisation du temps des bénévoles est effectuée de la manière suivante :

- Temps passé dans les stands & boutiques valorisé au SMIC chargé
- Temps passé au plaidoyer valorisé au coût salarial moyen du collège cadres permanents chargé (hors CODIR).

L'ensemble de ces contributions volontaires représente un montant total de 4 388 265€

COMPTE DE RESULTAT SECTEUR FISCAL DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

		Exercice 2022	Exercice 2021
Produits d'exploitation			
	Ventes de marchandises	1 570 321	1 816 007
	Ventes en licence	561 836	666 789
	Montant net du chiffre d'affaires	2 132 157	2 482 796
Charges d'exploitation			
	Marchandises	752 197	777 674
	<div style="display: flex; align-items: center;"> { <div style="margin-left: 5px;"> <p>Achats</p> <p>Variation de stocks</p> </div> </div>	-196 017	- 77 632
	Coûts logistique	362 197	421 303
	Montant des charges directes	918 377	1 121 346
Résultat Brut		1 213 780	1 361 450
		(I-II)	
Autres produits			
	Reprise de provisions créance client	0	34 726
	Autres produits	49 703	13 179
	Montant des autres produits	49 703	47 904
		III	
Autres charges			
	Contribution à l'UNICEF International	879 420	898 952
	Provisions créance client		
	Salaires	466 503	421 537
	Autres charges	125 925	264 287
	Montant des autres charges	1 471 849	1 584 776
		IV	
Résultat Net		-208 365	-175 422
		(I-II+III-IV)	

COMPTE EMPLOIS - RESSOURCES 2022

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	99 228 765	79 039 192	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	118 230	112 350
Actions réalisées par l'organisme	6 078 938	5 101 572	1.2 Dons, legs et mécénats	120 801 743	97 972 617
Versements à d'autres organismes agissant en France			Dons manuels	76 022 028	65 562 800
1.2 Réalisées à l'étranger			Legs, donations et assurances vie	19 696 178	15 060 398
Actions réalisées par l'organisme			Mécénats	25 083 536	17 349 419
Versements à un organisme central ou d'autres organismes	93 149 827	73 937 620	1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	211 491	100 893
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	15 636 848	15 205 099			
2.2 Frais de recherche des ressources					
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	3 999 623	3 921 978			
TOTAL DES EMPLOIS	118 865 236	98 166 269	TOTAL DES RESSOURCES	121 131 464	98 185 860
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1 421 091	526 861	2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1 248 765	334 744
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE			3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	120 286 327	98 693 130	TOTAL	122 380 229	98 520 604
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	4 117 999	3 864 022
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	2 093 902	-172 526
			(-) Investissement et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	- 138 455	426 503
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	6 073 445	4 117 999

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1. Contributions volontaires aux missions sociales			1. Contributions volontaires liées à la générosité du public		
Réalisées en France	2 262 596	2 373 825	Bénévolat	1 675 727	1 869 461
Réalisées à l'étranger					
2. Contributions volontaires à la recherche de fonds	2 125 670	1 404 615	Prestations en nature	2 712 538	1 906 279
3. Contributions volontaires au fonctionnement	0	0	Dons en nature	-	2 700
TOTAL	4 388 265	3 778 440	TOTAL	4 388 265	3 778 440

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE		
Utilisation		
Report		
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE		

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION 2022

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2022				EXERCICE 2021		B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2022		EXERCICE 2021	
	TOTAL	Ratio	Dont générosité du public	Ratio	TOTAL	Dont générosité du public		TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE							PRODUITS PAR ORIGINE				
1- PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	121 131 464		121 131 464		98 185 860	98 185 860	1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie	118 230		118 230		112 350	112 350	Bénévolat	1 675 727	1 675 727	1 869 461	1 869 461
1.2 Dons, legs et mécénat	120 801 743		120 801 743		97 972 617	97 972 617	Prestation en nature	2 712 538	2 712 538	1 906 279	1 906 279
Dons manuels	76 022 028		76 022 028		65 562 800	65 562 800	Dons en nature	0	0	2 700	2 700
Legs, donations et assurances vie	19 696 178		19 696 178		15 060 398	15 060 398					
Mécénat	25 083 536		25 083 536		17 349 419	17 349 419					
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	211 491		211 491		100 893	100 893					
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	6 915 824				6 839 469		2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie											
2.2 Parrainage des entreprises											
2.3 Contributions financière sans contrepartie	4 639 563				4 286 485						
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	2 276 261				2 552 984						
<i>Dont Produits du Secteur Fiscal (SF)</i>	2 132 161				2 495 975						
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	636 288				292 089		3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
4 - REPRISSES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1 298 464		1 248 765		369 470	334 744	Prestations en nature				
Dont Reprises sur provisions et dépréciations - SF	49 699				34 726		Dons en nature				
5- UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS											
TOTAL	129 982 040		122 380 229		105 686 887	98 520 604	TOTAL	4 388 265	4 388 265	3 778 440	3 778 440
CHARGES PAR DESTINATION							CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	100 572 836	78,58%	99 228 765	82,49%	79 964 881	79 039 192	1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisée en France	6 214 083	4,86%	6 078 938	5,05%	5 128 308	5 101 572	Réalisées en France	2 262 596	2 262 596	2 373 825	2 373 825
Actions réalisées par l'organisme en France	6 214 083		6 078 938		5 128 308	5 101 572					
<i>Dont participation au CR SF</i>	32 285				26 736						
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France							Réalisées à l'étranger				
1.2 Réalisées à l'étranger	94 358 753	73,73%	93 149 827	77,44%	74 836 573	73 937 620					
Actions réalisées par l'organisme à l'étranger											
Versement à l'Unicef International	94 358 753		93 149 827		74 836 573	73 937 620					
<i>Dont Versement du SF à l'Unicef International</i>	879 420				898 952						
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	21 683 748	16,94%	15 636 848	13,00%	21 129 151	15 205 099	2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHER DE FONDS	2 125 670	2 125 670	1 404 615	1 404 615
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	20 446 579		15 636 848		19 521 592	15 205 099					
<i>Dont financé par Unicef International</i>	4 639 563				4 286 485						
<i>Dont participation au CR SF</i>	57 445				30 008						
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	1 237 169				1 607 559						
<i>Dont frais de recherche d'autres ressources du SF</i>	1 237 169				1 607 559						
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 247 407	3,32%	3 999 623	3,33%	4 047 181	3 921 978	3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX FONCTIONNEMENT	0	0	0	0
<i>Dont Frais de Fonctionnement du SF</i>	124 839				125 203						
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1 479 683	1,16%	1 421 091	1,18%	542 490	526 861					
<i>Dont Dotations aux provisions du SF</i>	58 592				15 629						
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	475				2 034						
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE											
TOTAL	127 984 150	100,00%	120 286 327	100,00%	105 685 737	98 693 130	TOTAL	4 388 265	4 388 265	3 778 440	3 778 440
EXCEDENT OU DEFICIT	1 997 890		2 093 902		1 150	-172 526		0	0	0	0

TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE DE RESULTAT 2022

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	Missions sociales				Frais de recherche de fonds		Frais de fonctionnement	Dotations aux provisions	Impôts sur les bénéfiques	Report en fonds dédiés	TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT
	Réalisées en France		Réalisées à l'étranger		Générosité du public	Autres ressources					
	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes							
Achats de marchandises	1 650	0	0	0	75	752 197	1 980	0	0	0	755 902
Varation de stock	0	0	0	0	0	-196 017	0	0	0	0	-196 017
Autres charges externes	2 052 542	0	0	0	15 214 776	383 969	1 428 413	0	0	0	19 079 700
Aides financières	0	0	0	94 358 753	0	0	0	0	0	0	94 358 753
Impôts et taxes	331 750	0	0	0	325 828	3 322	290 812	0	475	0	952 187
Salaires	2 545 851	0	0	0	2 448 694	202 161	1 535 472	0	0	0	6 732 178
Charges sociales	1 119 202	0	0	0	1 134 472	91 536	745 274	0	0	0	3 090 484
Dotations aux amortissements	161 260	0	0	0	345 821	0	243 288	12 718	0	0	763 087
Dotations aux provisions	0	0	0	0	0	0	0	1 466 965	0	0	1 466 965
Reports en fonds dédiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges	144	0	0	0	975 162	0	147	0	0	0	975 452
Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	1 685	0	0	0	1 752	1	2 022	0	0	0	5 460
Participations des salariées au résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6 214 083	0	0	94 358 753	20 446 579	1 237 169	4 247 407	1 479 683	475	0	127 984 150
<i>Comparaison globale au CROD</i>	<i>6 214 083</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>94 358 753</i>	<i>20 446 579</i>	<i>1 237 169</i>	<i>4 247 407</i>	<i>1 479 683</i>	<i>475</i>	<i>0</i>	<i>127 984 150</i>

1. CONTEXTE DE LA REFORME COMPTABLE (A COMPTER DE L'EXERCICE 2020)

Le règlement comptable ANC n° 2018-06 constitue le cadre de référence pour les entités du secteur non lucratif à compter de l'exercice 2020. Au-delà des aspects techniques, tels une cohérence accrue avec les règles du plan comptable général ou bien les nouveaux schémas et mécanismes comptables associés aux libéralités, il a vocation à assurer une présentation des comptes annuels de ces organismes adaptée à leurs opérations et activités ainsi que des informations qualitatives de nature à en faciliter la lecture. L'exercice clos le 31 décembre 2020 a vu la première application du règlement n° 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux spécificités du secteur non lucratif.

2. MODELES DE BILAN ET COMPTE DE RESULTAT SPECIFIQUES AUX ENTITES NON LUCRATIVES

La présence de modèles complets dans le règlement ANC n° 2018-06 constitue une nouveauté par rapport au règlement CRC n° 1999-01. Ce dernier, dans son chapitre V, faisait référence aux dispositions du Plan Comptable Général et donnait, par exception, des indications de présentation de certaines rubriques spécifiques du bilan (fonds propres et fonds dédiés au passif) et certaines rubriques de produits au compte de résultat. Désormais, les organismes disposent d'un cadre pertinent et complet, de nature à favoriser une homogénéité de présentation d'une entité à l'autre.

À titre d'illustration, le règlement ANC n° 2018-06 reconnaît la spécificité des ressources d'exploitation des organismes non lucratifs et en standardise la présentation. La rubrique « autres produits d'exploitation » du modèle standard PCG regroupait, pour de nombreux organismes, des ressources de dons, libéralités, mécénat, contributions financières privées, voire quote-part de dotation consommable. Cette rubrique subsiste, mais elle se trouve significativement allégée à partir de l'exercice 2020 par l'utilisation des rubriques « versements des fondateurs et consommation de la dotation consommable », « dons manuels », « mécénat », « legs, donations et assurances-vie », « contributions financières ».

3. TERMINOLOGIE

Le règlement ANC n° 2018-06 représente également un effort de clarification dans les dénominations employées, pour le plan de comptes certes, mais surtout pour les rubriques du bilan et du compte de résultat. Ainsi, par exemple, s'appuyant sur la définition de la subvention issue de l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, le règlement différencie la subvention, nécessairement publique du fait de cette définition, des contributions financières des organismes privés. La terminologie de « contributions financières » est ainsi réservée à des ressources/produits reçus d'organismes privés et ne relevant pas du mécénat ou de produits de partenariats, ces derniers correspondant à la contrepartie d'une prestation de service. Par exemple, le versement d'une somme d'argent par une fondation à une association à titre de financement d'un projet constituera une aide financière (versée) pour la première et une contribution financière (reçue) pour la seconde. Les organismes faisant appel à la générosité du public au sens de l'article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 sont tenus de produire dans l'annexe des comptes annuels des tableaux et informations spécifiques. Le dispositif, précédemment défini par le règlement CRC n° 2008-12, est revu même si les obligations légales et réglementaires restent les mêmes (article 4 de la loi du 7 août 1991 et arrêté du 30 juillet 1993). Les principes essentiels sont maintenus, notamment quant à la présentation dans l'annexe de la définition des missions sociales, arrêtée par l'organe d'administration, ainsi que de principes d'affectation des dépenses par rubriques du Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et du Compte d'Emploi annuel des Ressources collectées auprès du public (CER) et de répartition des charges communes.

Le règlement ANC n° 2018-06 structure dans deux tableaux principaux les données chiffrées, regroupées avant 2020 dans un tableau unique :

- le CROD qui présente l'emploi de l'ensemble des ressources selon les trois rubriques principales définies par l'arrêté de 1993 : missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement
- le CER : les données chiffrées de celui-ci sont issues du tableau précédent, à l'exception de celles relatives au suivi des ressources reportées liées à la générosité non dédiées et non utilisées.

Cette structuration permet notamment de présenter les données relatives à l'emploi de la générosité du public dans un tableau simplifié, plus accessible au lecteur non familier de l'information comptable et financière. Elle permet également d'introduire, dans le CROD présenté en liste comme dans le CER présenté sous forme de tableau, une colonne N-1 fournissant au lecteur une base de comparaison avec l'exercice précédent (obligation résultant des principes généraux en matière d'états financiers).

Ce règlement comptable oblige également la comptabilisation en comptes de classe 8 des contributions volontaires en nature, réparties également selon les 3 catégories : missions sociales, frais de recherche de fonds et fonctionnement. Ces contributions volontaires en nature sont représentées par la valorisation de l'engagement des bénévoles de l'UNICEF, la valorisation des locaux gracieux des comités/délégations, la valorisation des espaces gracieux de communication/publicité, la valorisation des services civiques et des mécénats de compétences.

4. LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS (à compter de l'exercice 2020)

Le règlement ANC n° 2018-06 a induit de nombreux changements à compter de l'exercice 2020. En ce qui concerne UNICEF France, il a eu plusieurs conséquences importantes et structurantes.

La première porte sur la comptabilisation des libéralités, notamment les legs. Auparavant, tant que les dossiers liés aux legs et assurances-vie n'étaient pas réalisés par lot, ils étaient hors-bilan, notifiés dans l'annexe des comptes. Depuis 2020, ils figurent en comptabilité dès leur acceptation par l'organe de décision, à savoir le Conseil d'Administration pour UNICEF France. Il est à noter que le mécénat est dorénavant clairement identifié sur une ligne dédiée et intégré dans la générosité publique.

La deuxième conséquence concerne la production de certains documents comptables permettant de mieux appréhender le fonctionnement de l'organisation. Il s'agit notamment du compte de résultat par origine et destination (CROD), du nouveau format du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER), d'un tableau de rapprochement entre les charges du compte de résultat et celles du CROD. La mise en place de ces documents a été réalisée en veillant à automatiser et interfacier au maximum les extractions de balances et de grands livres comptables et analytiques, afin « d'alimenter » et d'assurer la fiabilité des données comptables.

Enfin, le troisième point structurant n'est autre que l'impact de ces tableaux sur la communication financière, à savoir questionner les éventuelles règles de répartitions devenues caduques depuis le règlement de 2008. L'enjeu porte également sur la communication financière à vocation pédagogique en interne comme la présentation des comptes en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale, et en externe, à savoir le rapport financier, et « l'Essentiel », document préconisé par le Don en Confiance, adressé à l'ensemble des donateurs et publié dans les rapports d'activités et sur le site institutionnel d'UNICEF France.

5. LES REGLES DE REPARTITION

Les règles de répartition permettent la version analytique du compte de résultat par nature, à savoir l'établissement du CER (Compte Emploi des Ressources) et du CROD (Compte de Résultat par Origine et Destination).

Il existe ainsi 3 rubriques : missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement.

Il y a à la fois des charges directes, charges d'un service affectées sans ambiguïté à une rubrique. La plupart des charges pour le CER sont des charges directes. Les charges indirectes d'un service doivent être réparties sur les différentes rubriques à l'aide de clés de répartition.

Le nouveau CER a permis de questionner les clés de répartition définies lors de la précédente réforme de 2009 en tenant compte de certaines évolutions du modèle économique de l'UNICEF. A titre d'exemple, la création du secteur fiscal en 2014 avec l'internalisation de l'activité de ventes et licences implique une comptabilisation de la vente des cartes et produits hors CER.

Cela a également été une opportunité de simplifier les anciennes clés de répartitions, de mieux affecter les coûts des logiciels en fonction de leur utilisation, de mieux répartir les frais généraux et une affectation plus précise des frais de communication.

Le Comité Français pour l'UNICEF (CFU ou UNICEF France) a été créé en 1964. Il s'agit d'une association à but non lucratif régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique depuis 1970. La relation avec UNICEF International, l'agence des Nations Unies pour les Enfants, créée en 1946, est encadrée par un accord d'accréditation spécifiant les droits et les devoirs du Comité Français pour l'UNICEF afin d'utiliser le logo et la marque UNICEF. UNICEF France agit partout en France grâce à la mobilisation de plus de 5 600 bénévoles, 120 jeunes en service civique, 20 salariés en mécénat de compétences et plus de 120 salariés.

UNICEF France est engagé pour les droits des enfants et des adolescents, en particulier des plus vulnérables, sur tout le territoire français. UNICEF France sensibilise le public à leur cause et veille à l'application et au respect de leurs droits. En outre, UNICEF France engage les pouvoirs publics à agir pour plus d'équité au travers de leurs politiques locales et nationales. Par ailleurs, UNICEF France contribue au financement des programmes de terrain d'UNICEF dans 190 pays et territoires, par la collecte de fonds, grâce la générosité du public et par les partenariats avec le secteur privé. UNICEF vient en aide à plusieurs centaines de millions d'enfants dans les domaines d'intervention de la santé, du VIH/sida, de l'eau-assainissement-hygiène, de la nutrition, de l'éducation, de la protection de l'enfant, de l'inclusion sociale, de l'action humanitaire ou de l'égalité des sexes.

5.1 LES MISSIONS SOCIALES

L'article 432-10 du règlement ANC 2018-06 indique :

«... Les rubriques relatives aux missions sociales comprennent les charges engagées par l'entité pour la réalisation de ces missions et qui ont vocation à disparaître si elle cesse.

Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les frais de personnel directs, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Elles comprennent également les coûts indirects qui sont engagés pour réaliser les activités et services rendus au titre des missions sociales. Ces coûts sont ceux qui sont mis en œuvre spécifiquement pour la réalisation d'une ou plusieurs missions sociales. Ces coûts sont généralement fonction de l'ampleur des missions réalisées. Ces coûts peuvent faire l'objet de répartitions et doivent tenir compte de l'utilisation effective des moyens concernés».

Pour UNICEF France, les charges affectées dans la rubrique « Missions Sociales » sont :

- Missions Sociales à l'étranger :

o 100% de la contribution à UNICEF International

- Missions Sociales en France :

o 100% des charges de la Direction du Plaidoyer et des Affaires Publiques (hors communication institutionnelle, Essentiel et Rapport d'activités)

o 75% des charges de Direction Engagement et Territoires (hors secteur fiscal et vie statutaire)

o 40% des charges de la Direction Générale et des Relations Extérieures

o Prorata des charges des Services Généraux en fonction du nombre de salariés permanents affectés aux missions sociales au 31/12/N

o Charges de dotation d'amortissements de la plateforme plaidoyer

o 50% des charges « AGIR » revue UNICEF à vocation de plaidoyer et de collecte

5.2 LES FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS

L'article 432-11 de l'ANC 2018-06 indique « La rubrique « Frais d'appel à la générosité du public » comprend les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action ».

Certaines dépenses attendues dans cette rubrique:

Frais d'appel à dons (dons, donations, legs, assurances vie) auprès des entreprises et des particuliers;

Frais de traitement des dons, legs, donations, assurances vie, mécénats;

Frais d'appel et de gestion des adhérents; Frais d'appel à bénévolat;

Frais de gestion des actifs issus de la générosité du public.

Plus précisément pour UNICEF France, les charges affectées dans la rubrique « frais de recherches de fonds » sont :

o 100% des charges de la Direction Marketing et Développement (intégrant la gestion des legs, les charges liées au support logiciels Dons et Legs, les frais bancaires indexés sur les Prélèvements Automatiques)

o 50% des charges « AGIR » revue UNICEF à vocation de plaidoyer et de collecte

o 100% des charges du site internet

o 100% des charges « Événement » et 100 % des frais « analyse stratégique »

o 25% des charges de Direction Engagement et Territoires (hors secteur fiscal et vie statutaire)

o 20% des charges de la Direction Générale et des Relations Extérieures

o Prorata des charges des Services Généraux en fonction du nombre de salariés permanents affectés à la recherche de fonds au 31/12/N

5.3 LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

L'Article 432-13 de l'ANC 2018-06 indique la rubrique «Frais de fonctionnement» comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de l'entité.

Les charges relatives aux fonctions relevant des frais de fonctionnement dont l'entité peut justifier l'affectation à la réalisation de missions sociales ou à des frais de recherche de fonds, sont affectées aux rubriques «Missions sociales» ou «Frais de recherche de fonds».

☑ Cette rubrique comprend les charges affectées aux activités suivantes: gouvernance, communication institutionnelle, ressources humaines, finance, juridique, informatique, moyens généraux.

Pour UNICEF France, les charges affectées dans la rubrique « Frais de Fonctionnement » sont :

- o 100% des charges de la Direction des Ressources Humaines
- o 100 % des charges de la Direction Administrative et Financières (Finances, Juridique, Systèmes d'Information), exceptées les charges de dotations d'amortissement de la plateforme plaidoyer et des charges de support des logiciels Dons et Legs et des frais bancaires indexés sur les Prélèvements Automatiques.
- o 100 % des charges de la Vie Statutaire de la Direction Engagement et Territoires
- o 40% des charges de la Direction Générale et des Relations Extérieures
- o Prorata des charges des Services Généraux en fonction du nombre de salariés permanents affectés aux frais de fonctionnement au 31/12/N
- o 100% des charges liées à la communication institutionnelle (Essentiel, Rapport d'activités)

5.4 PRIORISATION D'AFFECTATION DES RESSOURCES DE LA GENEROSITE PUBLIQUE

En cas d'insuffisance des ressources de la générosité, la priorisation d'affectation des ressources est définie comme suit :

- Affectation en priorités des ressources du CROD (et non CER)
- Affectation des ressources de la générosité publique pour financement des charges de collecte Générosité Publique
- Affectation des ressources de la générosité publique sur les missions sociales :
 - o Versement à UNICEF International
 - o Charges des actions en France
 - o Charges de Plaidoyer
- Affectation des ressources sur les charges de fonctionnement

6. RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC

Le montant des ressources reportées liées à la générosité du public hors fonds dédiés est égal au solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public, sous déduction de la quote part des valeurs nettes comptables des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs.

La rubrique « Investissements et désinvestissements nets liés à la générosité du public » est déduite des ressources reportées liées à la générosité du public et comprend :

- le montant des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations brutes acquises au cours de l'exercice au moyen de ressources issues de la générosité du public ;
- diminué du montant des dotations aux amortissements des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisation acquises au moyen de ressources de la générosité du public et comptabilisées au cours de l'exercice ;
- augmentée de la valeur comptable des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations cédées au cours de l'exercice, qui avaient été antérieurement acquises au moyen de ressources issues de la générosité du public.

7. EVALUATION DES CONTRIBUTIONS EN NATURE

La valorisation du temps des bénévoles, est calculée comme suit :

- Temps passé par les bénévoles dans les activités de collecte valorisé au SMIC chargé
- Temps passé par les bénévoles dans les activités de plaidoyer valorisé au salaire moyen du collègue cadres

8. SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS

Cette rubrique comprend les subventions versées par l'Etat. Dans le cadre du modèle économique d'UNICEF France, les subventions sont essentiellement des subventions des collectivités territoriales pour le financement des activités du réseau bénévoles. Le montant des subventions est de 292 089 euros en 2021 pour des produits d'exploitation de 105,6 m€. Ce montant est donc peu significatif dans le modèle économique d'UNICEF France. Les subventions publiques destinées au financement des programmes internationaux d'UNICEF sont contractualisées directement avec UNICEF International.